

Mairie de Maintenay

Rue du Val d'Authie

62870 MAINTENAY

Tel : 03.21.90.31.36

Horaires d'ouverture de la Mairie

Les lundi et vendredi de 14h à 18h

Les mardi et jeudi de 14h à 19h

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente et mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mr DENOEUX Reynald, Maire, Convocation du 23 mars 2026

Etaient présents : Mrs Denoeux Reynald, Brutel Régis, Seneschal Patrice, Mouillard Alain, Cabas Gontran, Mme DE France Astrid, Beuvain Kévin, Bourgois Pascaline, Huré Nadège, Mortreux Bérénice, Compagnon Gaëlle

Mr CABAS Gontran est désigné secrétaire de séance.

Indemnités des Elus

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les Communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

- Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction aux maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;
- Considérant que la commune compte 451 habitants

- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globales composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :

- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRECISE que ces indemnités de fonction seront versées à compter de l'installation du Conseil Municipal

DIT que le versement de ces indemnités de fonction sera versé mensuellement

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte à 11 voix la proposition de Mr le Maire à savoir 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction pour Mr le Maire, et à 10 voix pour et une abstention pour le taux de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les adjoints à compter de leur nomination soit le 21 mars 2026

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur DENOEUUX Reynald, par le Conseil Municipal et pour toute la durée de son mandat :

1 – De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal à 5 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 4 - De passer les contrats d'assurance et également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
- 5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge
- 7 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 9 - De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.
- 10 - D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixent le conseil municipal (60 000 euros).
- 11 - D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros (baux communaux, toutes actions concernant les atteintes aux biens communaux et au personnel communal)
- 12 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Délégations du Maire aux Adjoints

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans les domaines suivants :

Mr BRUTEL Régis, 1^{er} adjoint, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Finances
- Ecole
- Organisation des manifestations
- Actes d'état civil
- Information, communication

Délégation de fonctions

Mr BRUTEL Régis ,1^{er} adjoint, dans le domaine des gros travaux et des investissements
Mme DE France Astrid, 2^{ème} adjointe, dans le domaine des fêtes et cérémonie
Mr CABAS Gontran, 3^{ème} adjoint, dans le domaine des petits travaux, de la voirie, de l'entretien, du cimetière, du fleurissement et des décorations.

Ces délégations sont valables à compter du 21 mars 2026, date de leur nomination.

Désignation des titulaires et suppléants à la commission des impôts directs

Mr le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Domiciliés dans la commune :

Commissaires (titulaires)

Mr BRUTEL Régis
Mme DE France Astrid
Mr BEUVAIN Kévin
Mme BOURGOIS Pascaline
Mr CABAS Gontran
Mr SENESCHAL Patrice
Mr MOUILLARD Alain
Mme COMPAGNON Gaëlle
Mme HURE Nadège
Mme MORTREUX Bérénice
Mr DENOEUX Reynald

Commissaires (suppléants)

Mme DAUSSY Nicole
Mme BRUTEL Nathalie
Mr ROHAUT Quentin
Mr BOYAVAL Gérard
Mme VALENCOURT Virginie
Mr MACQUET Antoine
Mr DE France François Guislain
Mme LEBORGNE Sylvia
Mr DHOYE Thierry
Mr DUTENDAS Joël
Mr BOCQUET Alexandre

EXTERIEURS

Commissaires titulaires

Mr MOUILLARD Christian

Commissaires suppléants

Mr SENESCHAL Raphaël

Correspondant défense

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier qu'il a reçu du Ministère de la Défense. La commune doit nommer un « correspondant défense » qui sera le « relais local » du ministère.

Mr le Maire propose de nommer Mr BRUTEL Régis Il est donc nommé, à l'unanimité, « correspondant défense » de la commune.

Nomination d'un délégué à la commission de contrôle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de celui-ci, la commune doit procéder au renouvellement de la commission de contrôle. Pour les communes de moins de 1000 habitants, celle-ci est composée de 3 membres :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les délégués actuels de l'administration et de justice de l'ancienne commission de contrôle sont maintenus dans leur fonction.

Mr le Maire propose donc Mr BEUVAIN Kévin, conseiller municipal

Commissions communales

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des membres des commissions communales suivantes :

❖ **BUDGET ET FINANCES**

Titulaires : Mr DENOEUX Reynald
: Mme DE France Astrid
: Mme BOURGOIS Pascaline
: Mr BRUTEL Régis

Suppléants : Mr CABAS Gontran
: Mr SESNESCHAL Patrice
: Mr BEUVAIN Kévin
: Mr COMPAGNON Gaëlle

❖ **INVESTISSEMENTS ET GROS TRAVAUX**

Titulaires : Mr DENOEUX Reynald
: Mr BRUTEL Régis
: Mr CABAS Gontran
: Mr BEUVAIN Kévin

Suppléants : Mr MOUILLARD Alain
: Mr SENESCHAL Patrice
: Mme DE France Astrid
: Mr MORTREUX Bérénice

❖ **PETITS TRAVAUX, VOIRIE, ENTRETIEN, CIMETIERE,
FLEURISSEMENT**

Titulaires : Mme BOURGOIS Pascaline
: Mme MORTREUX Bérénice
: Mr CABAS Gontran
: Mme COMPAGNON Gaëlle

Suppléants : Mme DE France Astid
: Mme HURE Nadège
: Mr BRUTEL Régis
: Mr DENOEUX Reynald

❖ **MARAIS, VOIES COMMUNALES**

Titulaires : Mr BRUTEL Régis
: Mr BEUVAIN Kévin
: Mr DENOEUX Reynald
: Mr SENESCHAL Patrice

Suppléants : Mme BOURGOIS Pascaline
: Mr MOUILLARD Alain
: Mme DE France Astrid
: Mr CABAS Gontran

❖ **FÊTES ET CEREMONIES**

Titulaires : Mme DE France Astrid
: Mme MORTREUX Bérénice
: Mme HURE Nadège
: Mme COMPAGNON Gaëlle

Suppléants : Mme BOURGOIS Pascaline
: Mr CABAS Gontran
: Mr SENESCHAL Patrice
: Mr BEUVAIN Kévin

❖ **APPEL D'OFFRES**

Titulaires : Mr DENOEUX Reynald
: Mr BRUTEL Régis
: Mr BEUVAIN Kévin
: Mr CABAS Gontran

Suppléants : Mme DE France Astrid
: Mr SENESCHAL Patrice
: Mr MOUILLARD Alain
: Mme HURE Nadège

Subventions communales

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de reconduire en 2026 les subventions accordées en 2025 à savoir :

- **La Coopérative Scolaire** : 200 €
- **Les associations communales** (AAPPMA, la société de Chasse, le Brochet de Maintenay, les Randonneurs du Val d'Authie, Club des aînés de Maintenay- Saulchoy: 400 € conditionnés à une demande écrite accompagnée du bilan financier de l'année précédente.
- **Centre aéré** : 50 € par enfant domicilié à Maintenay à hauteur des frais réels, sur justificatif et uniquement une fois par an. Toute demande doit être déposée en mairie avant le 30 septembre de l'année en cours. Compte tenu des bilans financiers effectués en fin d'année aucun remboursement ne sera pris en charge à compter du 1^{er} octobre de chaque année
- **Fondation du Patrimoine** : 100 €
- **APE Saulchoy/Saint Rémy au Bois/ Maintenay** : 200 €

Vote des taux des impôts locaux 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2025 :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| ➤ Taux de la taxe foncière bâti : | 36.08 % |
| ➤ Taux de la taxe foncière non bâti : | 36.22 % |
| ➤ Taux de la taxe d'habitation : | 10.30 % |

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des présents, le taux de la taxe foncière bâti de 36.08 %, le taux de la taxe foncière non bâti à 36.22 % et le taux de la taxe d'habitation à 10.30 %

Questions diverses :

Pâques : Chasse aux œufs le lundi 6 avril à 11h sur la place. Remise d'un chocolat aux enfants présents.

Brocante : Dimanche 10 mai. Mme Mortreux « La ferme des mains noires » propose la visite de la ferme, une buvette, un concert ainsi qu'un coin restauration

Ducasse : 4 tickets par enfant de 1 an à 11 ans révolus

Fin de séance 20h45

Etaient présents :

DENOEUX Reynald

BRUTEL Régis

DE France Astrid

MOUILLARD Alain

SENECHAL Patrice

CABAS Gontran

BEUVAIN Kévin

BOURGOIS Pascaline

COMPAGNON Gaëlle

MORTREUX Bérénice

HURÉ Nadège

